

Évaluation des apprentissages et bulletin unique



Régime pédagogique

Nous vous rappelons que les adaptations prévues au régime pédagogique pour l'année scolaire 2021-2022 ne sont toujours pas sanctionnées par le gouvernement. En conséquence, le régime pédagogique n'est pas édicté et **aucune prescription sur le bulletin ni les compétences à évaluer n'a actuellement cours.**

Instruction annuelle

L'instruction annuelle vient apporter des précisions au régime pédagogique et vous sert de référentiel pour déterminer ce qui est prescrit au bulletin. Vous comprendrez qu'elle **ne sera pas publiée tant que le régime pédagogique ne sera pas édicté.**

Normes et modalités

Bref, ces encadrements légaux et réglementaires devant être pris en compte dans l'établissement et la révision des normes et modalités d'évaluation des apprentissages, sur proposition des enseignantes et enseignants, devraient arriver incessamment. En attendant leur publication, nous vous recommandons de **ne pas proposer ni d'adopter les normes et modalités d'évaluation des apprentissages.**

Vous avez des questions ou désirez des précisions, contactez-nous!

Nous sommes là pour vous.

Daniel Boisjoli

Président



819 623-5030 1-800-290-5030
spehr@lacsq.org